

(1)

( N° 183. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MARS 1853.

Budget des Non-valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1854<sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE<sup>(2)</sup>, PAR M. DE BREYNE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 28 février dernier, le Gouvernement vous a présenté le budget des non-valeurs et des remboursements, pour l'exercice 1854, s'élevant à la somme de 2,048,000 francs, savoir :

Les non-valeurs . . . fr.	848,000
Et les remboursements . . .	<u>1,200,000</u>
Total . . . fr.	2,048,000

La somme demandée dépasse de 30,000 francs celle qui a été votée pour l'exercice 1853; cette augmentation semble suffisamment justifiée par l'importance croissante des correspondances échangées avec la France, seul pays envers lequel l'office de la Belgique soit débiteur.

Le projet de loi a reçu l'approbation unanime des sections. Une seule a cru, néanmoins, devoir présenter l'observation suivante : « La section trouve que les » art. 1, 4, 5, 7, 10 et 14 de ce budget ne sont pas suffisamment justifiés, de » sorte qu'elle craint plus tard des demandes de crédits supplémentaires. Elle » demande une meilleure justification, et s'il ne conviendrait pas d'établir les » allocations sur la moyenne des trois exercices clos. »

La section centrale ayant chargé son rapporteur de demander à ce sujet des

---

(1) Budget, n° 163.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. JACQUES, MOREAU, CH. ROUSSELLE, CLOSSET, DE BREYNE et MASCART.

explications au Gouvernement, M. le Ministre des Finances lui a répondu en ces termes :

« Je ne crois pouvoir mieux répondre à cette proposition qu'en vous trans-  
» mettant un tableau des dépenses constatées pendant les quatre derniers exer-  
» cices clos. Les renseignements, que ce tableau renferme, me paraissent justifier  
» les chiffres des crédits proposés. Je dois, au surplus, faire remarquer que ces  
» crédits n'étant pas limitatifs, la nécessité de recourir à des crédits supplémen-  
» taires ne se fera pas sentir. Si quelques articles présentaient des excédants de  
» dépense, il serait pourvu à leur régularisation dans la loi de comptes. »

La section centrale, suffisamment éclairée par les explications du Gouvernement, a voté, à l'unanimité, le projet de budget des non-valeurs et des remboursements, et vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

DE BREYNE-PEELLAERT.

*Le Président,*

N.-J -A. DELFOSSE.

(3)

## TABLEAU

*des dépenses imputées sur les crédits ouverts aux Budgets des non-valeurs  
et remboursements des exercices 1848, 1849, 1850 et 1851.*

---

**DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.**


---

**CHAPITRE PREMIER.****NON-VALEURS.**

Non-valeurs sur la contribution foncière.....		
Id.	id.	personnelle.....
Id.		sur le droit de patente.....
Id.		sur les redevances des mines.....
Id.		sur le droit de débit des boissons alcooliques.....
Id.	id.	des tabacs.....
Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.....		

**CHAPITRE II.****REMBOURSEMENTS.**

Contributions directes douanes et accises.....	}	Restitution de droits perçus abusivement.....
		Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.....
		Remboursement du péage sur l'Escaut.....
Enregistrement et domaines... {	Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers...	
Trésor public. — Remboursements divers.....		
Postes. — Remboursement des postes aux offices étrangers.....		
Déficit des comptables de l'État.....		

DÉPENSES CONSTATÉES PENDANT LES EXERCICES				MOYENNE.	ÉVALUATION portée AU BUDGET de L'EXERCICE 1854.	Observations.
1848.	1849.	1850.	1851.			
290,630 50	286,034 93	426,486 02	160,794 94	200,996	310,000	Le crédit correspond aux deux centimes additionnels qui figurent au budget des voies et moyens.
484,696 22	427,710 68	398,710 55	400,681 70	420,431	400,000	Le crédit est établi d'après les dépenses des exercices 1850 et 1851.
172,146 64	70,726 31	72,284 34	74,629 25	97,446	80,000	Même observation.
2,504 41	77 93	547 81	124 96	715	18,000	Pour mettre ce crédit en rapport avec les dix centimes additionnels portés pour non-valeurs au budget des voies et moyens de 1854, il y aurait lieu de le fixer à 22,000 francs ; mais, comme les dépenses des exercices précédents ne se sont élevées en moyenne qu'à 700 fr., on n'a pas cru devoir modifier l'évaluation de l'exercice 1853.
»	»	19,775 43	21,219 11	20,496	15,000	On prévoit une diminution dans l'avenir sur les non-valeurs de ce droit.
»	»	»	»	»	15,000	Impôt nouveau.
6,838 17	5,832 56	5,129 97	5,379 41	5,799	10,000	Bien que ce crédit soit supérieur de 4,200 francs à la dépense moyenne, on ne croit pas devoir y proposer de réduction, vu l'impossibilité de prévoir les circonstances qui peuvent donner lieu à des interruptions dans la navigation, et, par suite, à l'inactivité des bateaux.
122,013 63	30,807 80	16,851 50	50,386 01	33,039	28,000	Credit établi d'après les dépenses de 1850 et 1851.
741 00	1,146 34	831 00	949 60	917	1,000	Id.
705,548 26	960,526 81	838,230 68	825,154 79	855,564	800,000	Id.
166,852 39	151,499 37	267,077 14	265,848 60	212,514	230,000	Id.
»	»	10,264 39	1,892 10	6,078	1,000	Id.
22,607 20	34,976 85	77,350 20	90,014 22	56,281	80,000	Id.
532 19	8,581 94	498,660 00	19,548 49	151,730	10,000	Depuis l'année 1842, un crédit a été porté annuellement pour la régularisation des déficits constatés dans les caisses des comptables de l'Etat, mais des difficultés étant survenues à l'égard de la marche à suivre pour l'apurement des déficits, les crédits votés sont restés sans emploi.
1,942,750 63	2,006,750 54	2,652,177 05	1,892,605 16	2,151,844	2,048,000	Cette matière ayant été réglementée en 1849, la régularisation de tous les déficits, constatés depuis 1830, n'a pu avoir lieu qu'en 1850, ce qui explique la dépense considérable pour cet exercice. Le crédit proposé est établi sur la moyenne des autres années.